

OFC 2019 – 6 mars, n° 9

Gregor Puppink

Les droits de l'homme dénaturé - Éditions Cerf, 2018

Gregor Puppink, docteur en droit, directeur du Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) à Strasbourg, expert auprès d'organisations internationales et des services diplomatiques du Saint-Siège, a récemment publié un important essai sur les droits de l'homme.

Dans la culture d'aujourd'hui, les droits de l'homme connaissent une importante transformation. Il faut prendre le temps d'analyser et de comprendre cette transformation. Il s'agit d'ouvrir les yeux sur l'univers idéologique dans lequel nous baignons. C'est ce que propose de faire Grégor Puppink avec de multiples exemples concrets.

Pour une large part, les droits de l'homme tels qu'ils sont perçus et vécus sont tout le contraire des Droits de l'homme de la Déclaration universelle de 1948. Quelque chose a changé dans notre compréhension de l'homme et de ses droits. En effet des pratiques autrefois interdites au nom du respect de la dignité humaine sont aujourd'hui promues comme de nouveaux droits de l'homme. Ceux-ci « étaient défensifs, ils sont devenus offensifs : ils ne servent plus seulement à *protéger* les personnes de l'État, mais aussi à *libérer* les personnes pour étendre leur pouvoir. Cette extension du pouvoir des individus trouve sa source au cœur de la vie privée, dans le respect de la volonté individuelle, c'est-à-dire de "l'autonomie" et prend la forme d'une multitude de nouveaux droits subjectifs, qui répondent à autant de désirs » (p. 117). Grégor Puppink fait l'inventaire de ces nouveaux droits (pages 118 à 163) : droit matriciel de disposer de son corps, droit de mourir volontairement, droit d'avorter le développement *in utero* d'un enfant, droit d'euthanasier un tiers, droit à la liberté sexuelle, droit à l'enfant.



Comment expliquer l'émergence de ces droits et leur logique interne ? Quelle était la pensée originelle des rédacteurs de la Déclaration universelle et de la Convention européenne des droits de l'homme ? Quelle évolution s'est effectuée depuis ?

Aujourd'hui une autre vision de l'homme apparaît. Alors que les droits de l'homme de 1948 reflétaient des droits naturels, l'affirmation de l'individualisme a généré de nouveaux droits antinaturels. Cela va même aujourd'hui jusqu'au pouvoir de redéfinir la nature, tels que le droit à l'eugénisme, au changement de sexe.

Les pages les plus éclairantes de ce livre de Grégor Puppink sont celle qui sont consacrées à la nouvelle conception de la personne humaine : « Contre l'ontologie chrétienne, ils (les nouveaux droits) mettent en œuvre la conception dualiste et matérialiste de l'homme et renversent de ce fait l'ancien principe d'indisponibilité du corps humain qui garantissait la dignité humaine comprise comme respect de l'unité corps-esprit. (...) À présent en Occident, l'origine de la dignité humaine s'est déplacée : elle ne réside plus dans l'unité harmonieuse du corps et de l'esprit, mais dans la domination du seul esprit individuel » (p. 87).

Ce qui s'est donc modifié, c'est la conception même de la dignité humaine. Celle-ci tend à se réduire à la seule volonté individuelle, ou à l'esprit par opposition au corps.

La Déclaration universelle de 1948 reflète une conception inspirée du personnalisme. Ainsi elle souligne que c'est dans la communauté que le libre et plein développement de la personnalité est possible (art. 29). Mais deux conceptions de la dignité humaine se trouvaient en concurrence au moment de la rédaction de la Déclaration universelle de 1948. Les uns pensaient que l'humanité reçoit sa dignité de la nature humaine ou de Dieu. Les autres estimaient que l'humanité est elle-même auteur de sa propre dignité. Dans le premier cas, l'homme se reçoit tel qu'il est, c'est-à-dire un être composé de l'union harmonieuse d'un corps et d'un esprit, à la différence des anges et des animaux qui ont l'un ou l'autre. La perfection humaine est de s'accomplir de manière incarnée. Dans le second cas, l'homme se conçoit comme un être essentiellement spirituel. Sa dignité est désincarnée. Son corps n'a pas plus de dignité que celui des animaux.

Alors dignité incarnée ou dignité désincarnée ? Cette distinction permet de comprendre la transformation des droits de l'homme.

Les rédacteurs ne sont pas tombés d'accord et n'ont pu opérer des choix entre ces deux approches. C'est pour cela que la Déclaration se présente comme une auto-proclamation par l'homme de sa propre valeur et de ses droits. Dès lors, sont apparus de nouveaux droits subjectifs, indépendants de toute idée de bien ou de justice extérieure à l'individu.

Gregor Puppinck fait une distinction entre accomplissement et épanouissement (p. 107). Selon l'approche du droit naturel et des droits de l'homme encore dominante en 1948, chaque personne est mue par des inclinations naturelles et son désir de perfection, d'accomplissement. La personne exerce sa liberté en cherchant à s'accomplir pour être pleinement humaine et heureuse.

Or, aujourd'hui, s'exprime un rejet d'un modèle de perfection à accomplir. L'homme moderne veut trouver en lui-même la voie de son bonheur. Il n'est plus question d'harmonie, mais d'affirmation de soi. C'est l'épanouissement personnel qui est mis en valeur.

L'accomplissement diffère de l'épanouissement car il présuppose une nature à parfaire en soi et implique la finitude de l'homme. Contrairement à l'accomplissement, le droit à l'épanouissement ou au développement exclut toute limite à l'individu.

Comment concrètement se manifeste ce mouvement d'épanouissement personnel ? Par les désirs qui sont tout ce que l'individu ressent comme favorable à son bonheur.

L'épanouissement est lié à la notion d'autonomie individuelle, devenue l'idéal des droits de l'homme et de la société occidentale. L'autonomie désigne le propre de l'individu, sa capacité à se déterminer lui-même la loi à laquelle il se soumet.

Jadis, l'idée qu'une personne seule puisse se prétendre autonome aurait paru folle, car pour vivre seul, selon Aristote, il faut être un animal ou un dieu.

La conséquence de cette recherche d'épanouissement sans limites et d'autonomie est que la société ne peut pas désormais porter de jugement moral sur le comportement des personnes.

Militer pour une interprétation des droits de l'homme à la lueur du droit naturel, tel est le combat mené par Gregor Puppinck et son équipe de quatre juristes au sein du Centre européen pour la justice et les droits de l'homme (ECLJ).

† Hubert Herbreteau